

N°DS20250403

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DOMICILIATION

Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de ses missions légales obligatoires, assure un service de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable. Ce service peut également être exercé par un organisme agréé par le Préfet de département.

Conformément à l'article L. 264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le droit à la domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi ainsi que de remplir certaines obligations. La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

Le cadre réglementaire impose que la personne domiciliée présente un lien avec la commune. En revanche, l'absence de domicile stable doit être appréciée de manière large. Et, l'opportunité ou la nécessité d'élire domicile auprès d'un organisme domiciliataire est en premier lieu appréciée par la personne elle-même.

Ce socle de règles plutôt souples, la diversité des situations et demandes auxquelles est confronté le CCAS nécessite la mise en place d'un règlement intérieur du dispositif de domiciliation. Il permet ainsi d'apprécier le besoin de la domiciliation administrative pour un accès aux droits civils, civiques et sociaux sur une même base.

Il est de ce fait proposé au Conseil d'administration l'approbation d'un règlement intérieur joint à cette délibération et reprenant les éléments comme suit :

I - Le cadre légal et réglementaire

II - Les principes généraux

III – La procédure

IV – Les cas particuliers

V – Le fonctionnement général

VI – La transmission d'informations

VII – La protection des données.

Le règlement intérieur entend favoriser l'accès à la domiciliation tout en rendant opposable les règles de gestion du dispositif et ainsi en clarifier le fonctionnement au bénéfice des personnes domiciliées.

Un document synthétique expliquant le dispositif, les devoirs et les obligations, les droits et la fin de la domiciliation est remis à la personne bénéficiaire contre signature.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. L. 264-1 à 264-10 et D. 264-1 à 264-15),

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2024-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable complétée par la Note d'information du 5 mars 2018,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'ADOPTER le règlement intérieur de la domiciliation ci-joint annexé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

THE UNIVERSITY OF
MICHIGAN LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN
48106-1000

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 056-265600684-20250401-DS20250403-DE


Pièce jointe :

Annexe 2 – Règlement intérieur de la domiciliation du CCAS d'Hennebont

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du
Nadia SOUFFO



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,


Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr